



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 décembre 2021
Convocation du : 3 décembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX
Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER,
M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DERONNE et M. QUESTE,
M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ,
Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE,
M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et
Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER
et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué
respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT,
Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN,
M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS
conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBREU

DE21.148

MAISON DES SENIORS
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BEL AGE
CONVENTION

Autorisation - Approbation



Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, la Ville d'Armentières marque une volonté forte de développer son offre de loisirs et de services.

Dans un souci permanent de proposer des animations qualitatives et accessibles à tous et en complément de sa programmation municipale, la ville d'Armentières désire vivement s'appuyer sur le tissu associatif local partageant des objectifs communs. A ce titre, la municipalité souhaite maintenir un partenariat étroit avec l'Association Bel Age, dont la vocation est la mise en œuvre de manifestations récréatives, d'activités et projets à destination des seniors.

Dès lors, une actualisation des conditions de partenariat est devenue nécessaire, de façon à asseoir les modalités pratiques sur un cadre communément consenti.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement entre la ville d'Armentières et l'association Bel Age, au regard des exigences juridiques, administratives et budgétaires actuelles. Cette convention, qui est renouvelable, engage les deux partenaires pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver la « Convention partenariale Ville d'Armentières/Association Bel Age » présentée en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lill



Convention Partenariale Ville d'Armentières - Association Bel Age

En application de l'article 10, de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville définit ci-après les objectifs dévolus à l'association et les conditions d'utilisation des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la Ville d'Armentières.

ENTRE,

La Collectivité d'Armentières,

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESEBROECK, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° DE21. Du 10 décembre 2021 ;

D'une part,

Et

L'Association « Bel Age », représentée par Madame Michelle LEBLEU, présidente, autorisée à signer la présente convention ;

D'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective d'objectifs communs.

La collaboration entre la Ville et l'Association se fonde sur la vocation de cette dernière qui a pour objectif la mise en œuvre de manifestations récréatives à destination des seniors de la Ville.

ARTICLE 2 – OBJET SPECIAL DE LA CONVENTION

A ce titre, pour soutenir l'Association Bel Age dans la réalisation de ses actions, la Ville d'Armentières met à disposition de celle-ci des moyens matériels, humains et financiers.

1- Moyens matériels

Parmi les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'Association Bel Age, tant pour les missions administratives que pour les actions récréatives destinées à leurs adhérents, la Ville met à disposition :

➤ Des moyens permanents

- Un bureau dévolu aux activités administratives et d'accueil
- Des locaux de stockage et des espaces de rangement répertoriés dans une convention spécifique délivrée par la Maison des Associations
- Un ordinateur équipé de logiciels de bureautique de base
- Un accès internet
- Une ligne téléphonique
- Utilisation de salles polyvalentes

➤ Des moyens occasionnels

- Accès aux salles municipales pour certaines tâches administratives d'ampleur
- Utilisation de véhicules municipaux
- Utilisation de petits équipements électroménagers
- Utilisation de petits équipements bureautiques
- Gestion des supports de communication (affiche/flyers... + tirages)

La liste des moyens occasionnels est non-exhaustive. Toute demande liée à ce type de moyens est à formuler exclusivement auprès du service municipal «Maison Des Associations » et sera satisfaite selon leur disponibilité.

2 -Moyens Humains

➤ Mises à disposition conventionnées

Parmi les moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'Association Bel Age, tant pour les missions administratives que pour les actions récréatives destinées à leurs adhérents, quatre agents de la Maison des seniors, sont mis à disposition :

- Un agent administratif à temps plein dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique.

- Trois agents, à hauteur de 8h30 mensuelles dont les modalités d'encadrement sont déclinées dans une convention de mise à disposition spécifique.

La mise à disposition est le résultat d'un accord tripartite entre la collectivité représentée par Monsieur le Maire, l'association Bel Age représentée par son/sa Président(e) et l'agent municipal. La demande peut être à l'initiative de l'agent ou du/de la Président(e) de l'association et est à adresser à Monsieur le Maire.

L'association Bel Age fixera conjointement avec la Maison Des Seniors et au plus tard pour le 15 décembre, un planning annuel d'affectation des agents mis à disposition pour l'année suivante. L'Association s'engage à remettre à la ville un bilan individuel pour chacun des agents mis à disposition afin d'en motiver son renouvellement.

➤ **Partenariats occasionnels**

D'autres demandes de partenariat avec l'ensemble des services municipaux sont envisageables pour la mise en œuvre d'actions spécifiques, sous couvert d'une présentation écrite du projet adressée à la Maison Des Associations et seront satisfaites en fonction de la disponibilité des services municipaux identifiés.

3 – Moyens Financiers

➤ **Subvention annuelle**

Afin de soutenir l'association Bel Age dans ses réalisations, la Ville d'Armentières accorde le versement d'une subvention annuelle, conditionnée par la remise des comptes validés lors de l'Assemblée Générale. Ces éléments sont à transmettre à la Maison Des Associations avant le 15 décembre.

➤ **Subvention exceptionnelle**

Une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 8000 € peut être également accordée annuellement pour la réalisation de 4 journées récréatives à destination du public seniors valorisant l'activité ou les sites culturels de l'Armentierois.

La demande de subvention exceptionnelle se fait auprès de la Maison Des Associations. Les subventions seront versées après chaque action finalisée et sur présentation de l'ensemble des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

La bonne réalisation des activités de l'association Bel Age conditionne les versements des subventions annuelles et exceptionnelles pour l'année suivante. Aussi, l'association Bel Age s'engage à :

- ✓ Remettre à la municipalité un bilan financier annuel global, faisant apparaître le détail de chacune des opérations.
- ✓ Justifier à tout moment sur la demande de la Ville d'Armentières, de l'utilisation de la subvention perçue et tiendra à cet effet sa comptabilité à disposition.

Ces pièces sont à remettre à la Maison des Associations.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La participation de la Ville doit être obligatoirement portée à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tout document de promotion et de communication doit faire apparaître le logotype de la Ville ainsi que ceux des services municipaux partenaires et doit également porter la mention « avec le soutien de la Ville d'Armentières ».

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Armentières, le

La Présidente,
Michelle LEBLEU

Le Maire,
Bernard HAESBROECK